

4 décembre 2020 – December 4th, 2020

Bulletin # 53 – 2020 : Message de l'AQTr
Remplacement des cartes de formateur en 2021

Suivant la modification à l'article 4.14 d) des *Exigences détaillées* de la SAAQ en date du 1^{er} janvier 2019, l'AQTr souhaite vous informer que les cartes des formateurs seront remplacées au cours de l'année 2021.

En effet, les nouvelles cartes de formateur ne comporteront plus de date d'expiration, mais seulement une date d'entrée en vigueur. Ainsi, les nouvelles cartes émises seront valides pour une durée indéterminée, pourvu que le formateur réponde aux différentes exigences et obligations prévues dans les *Exigences détaillées*.

Si vous êtes concerné par l'émission d'une nouvelle carte de formateur, veuillez prendre note qu'il n'est pas nécessaire de téléphoner ou d'envoyer un courriel à l'AQTr à ce propos. En effet, l'AQTr fera elle-même le suivi auprès des écoles de conduite.

News Bulletin # 53 – 2020 : Message from the AQTr
Replacement of Training Officer Cards in 2021

Following the amendment to section 4.14 d) of the SAAQ's *Detailed Requirements* dated from January 1st, 2019, the AQTr hereby informs you that the training officer cards will be replaced during the year 2021.

Indeed, the new training officer cards will no longer have an expiry date, but only an effective date. Thus, the new cards issued will be valid for an indefinite period of time, as long as the instructor complies with the requirements and obligations specified in the *Detailed Requirements*.

Should you be affected by the issuance of a new training officer card, please note that it is not necessary to call or email the AQTr regarding this matter. Indeed, the AQTr will take the responsibility to follow up with the driving schools.